

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : Mme Agnès PISSY

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 14/06/2019

Délibère favorablement...

- Pour deux décisions modificatives du budget :
  - N°1 : réaffectation d'un investissement 2017 : 1 341 € du compte 2051 au compte 773 ;
  - N°2 : Régularisation (réaffectation d'immobilisations incorporelles en immobilisation corporelle) relative aux travaux sur les réseaux d'adduction d'eau : 3 500 € du compte 2051 au compte 21531 ;
  - N°3 : ensemble de réajustements comptables sur les dépenses à caractère général, afin de régulariser les affectations.
- Pour autoriser le maire à rédiger un acte administratif, afin de formaliser les termes de l'échange de terrain proposé par M. LEAUD, ancien maire, pour stabiliser le tracé de la voirie devant la propriété de M. GENTY, aux Faysses, d'après le plan d'arpentage du géomètre, pour sécuriser la circulation dans ce secteur en :
  - permettant à M. GENTY d'aménager les abords de son domicile, conformément à la proposition antérieure ;
  - réduisant la largeur de la voie et adaptant son tracé afin de limiter l'accélération des véhicules dans ce secteur.
- Sur proposition de la commission « bergerie » qui a étudié l'ensemble des devis estimatifs, pour autoriser le maire à réaliser toute opération permettant d'engager le programme de la deuxième phase de travaux dans la bergerie (aménagements intérieurs), notamment :
  - à solliciter le fonds de concours de l'agglomération pour une somme de 19129,43 € pour réaliser la phase 2 du programme ;,
  - à procéder à une demande d'autorisation préalable pour la pose des ouvertures et d'un escalier de secours en lieu et place d'une passerelle.

L'ensemble des éléments de ce projet a été budgété et la dépense s'étale sur 3 exercices. Le financement s'établit comme suit :

- Phase 1 total : 75 800 € aides : 64 430 € (85%) part communale : 11 370 € (15%)
- Phase 2 total : 78 758 € aides : 44 129 € (85%) part communale : 25 629 € (15%)

- Pour une stricte mise en application du règlement de l'eau, afin de supprimer le bénéfice « historique » des branchements dits « de chantier » pour toutes les nouvelles constructions. Le règlement stipule en effet (§ 2.1) que le contrat *prend effet, soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective), soit à la date d'ouverture [du] branchement.* Aucune période de gratuité n'est donc envisagée. Elle contrevient de fait à toutes les règles en matière de distribution de l'eau potable.

#### Décide

- De réaliser une visite du chantier des membres de la commission, avant de proposer un rendez-vous à l'entreprise Dautremer, afin de réceptionner les travaux ;
- De maintenir la position du conseil municipal de Barcillonnette sur son opposition au transfert de la compétence eau à l'agglomération. Il ne juge pas utile qu'une délibération formelle vienne le confirmer

#### Est informé...

- De la situation des demandes d'autorisation d'urbanisme (12 en cours), incluant un recours gracieux contre un refus de permis de construire un hangar agricole. Le conseil municipal propose de recevoir ce pétitionnaire et demande au maire d'organiser la rencontre ;
- Des modifications intervenues dans la gestion comptable :
  - facturation, par le biais du logiciel comptable, des loyers, de l'eau potable et de la garderie ;
  - possibilité de consulter et intervenir sur le logiciel comptable sur chacun des 3 postes informatiques désormais actifs.
- De la réalisation du programme d'entretien de la voirie (emplois partiels sur différentes voies communales) ;
- De la mise en place progressive du programme régional de connexion de tous les usagers, ménages et entreprises, à la fibre. Barcillonnette sera concerné en 2021 ;
- De la mise en œuvre de la convention pour l'usage agricole de la source de Combe Baisse qui inclut notamment l'obligation pour l'utilisateur principal de réaliser toutes les démarches réglementaires requises par le prélèvement. On constate un débit maximal de 4 m<sup>3</sup>/h. Le volume de prélèvement envisagé est de 4 000 m<sup>3</sup>/an. Il situe celui-ci en deçà des seuils de déclaration et d'autorisation.
- De l'existence d'un arrêté préfectoral d'*état de vigilance sur la ressource en eau* ;
- Du compte rendu du conseil d'école du 4 juillet au cours duquel la nécessité de revoir l'organisation de la cantine scolaire a été évoquée. Un groupe de travail est mis en place (première réunion le 25 juillet).

#### Demande...

- Au maire :
  - de ne pas surseoir à la procédure d'abandon manifeste envisagée sur la parcelle B763, en dépit du courrier de la propriétaire intervenue superficiellement sur le terrain sans que cela modifie radicalement la situation ;
  - d'organiser la suite de la procédure PLU avec le bureau d'études et de prévoir notamment la réunion publique ;
  - de donner suite à l'idée de constituer un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) pour la gestion de l'école de Lardier ;
  - de faire procéder au remplacement des ombrières dans les logements communaux, après qu'il a été confirmé que le bois choisi (du douglas) présentait les garanties de durabilité attendues ;
  - d'organiser la réception des travaux dans le cimetière ;
  - de programmer un repas communal le 30 août ;

- de s'assurer de la signature effective de la convention avec Lardier et Valença pour la distribution d'eau potable et de la concrétisation des engagements réciproques, avant que nos partenaires nous sollicitent et fin que les choses s'opèrent de manière conforme

Rappel : prochain conseil municipal le 23 août 2019.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès PISSY

JP TILLY